



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Mairies

Question écrite n° 6902

#### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la coutume qui est prise dans les communes d'apposer la photographie officielle du Président de la République dans la mairie. Il souhaiterait savoir si cette coutume a un caractère obligatoire ou si au contraire elle est facultative.

#### Texte de la réponse

L'apposition dans les mairies de la photographie officielle du Président de la République ne relève ni d'un texte législatif ou réglementaire ni d'une règle coutumière reconnue par la jurisprudence. Il s'agit d'une tradition républicaine qui, dans les rares cas où elle n'est pas respectée, n'est pas assortie de sanction. Cette pratique, profondément ancrée dans notre démocratie, témoigne, au-delà de toute considération partisane, du respect qu'appellent les hautes fonctions exercées par le chef de l'Etat. Il appartient aux préfets, chargés de la diffusion du portrait du Président de la République auprès des mairies, de rappeler aux maires cette tradition.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6902

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3518

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4066